

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 082 /2024

Portant sur la mise en place d'une interdiction provisoire d'arrêt, de stationnement et de dépassement, au n°11, chemin de la Corne des Murs, sur la Commune de Linas.

Afin d'effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau basse tension.

Le Maire de la Ville de Linas (Essonne),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.417-5 à R.417-11,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 NOR : DEVS1032606A, et par l'arrêté du 11 février 2008 NOR : DEVS0803476A relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie, signalisation temporaire, modifiée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 NOR : DEVS0803473A,
- VU la demande présentée le 04 juin 2024 par la Société SOBECA, 33, rue de Valenton – 94000 CRÉTEIL (07.63.45.95.14), afin d'effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau basse tension, pour le compte d'ENEDIS, au n°11, chemin de la Corne des Murs, sur la commune de Linas. (Cerfa14024*01).

CONSIDÉRANT que les travaux empiétant sur le trottoir et la chaussée sont susceptibles de générer des risques pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière, de circulation, de l'arrêt et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 03 juillet au 19 juillet 2024 inclus, l'arrêt, le stationnement et le dépassement, sont interdits aux abords du n°11, chemin de la Corne des Murs, sur la commune de Linas, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Du 03 juillet au 19 juillet 2024 inclus, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse de circulation limitée à 30km/h, aux abords du n°11, chemin de la Corne des Murs, sur la commune de Linas, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation pour les piétons est réalisée pour toute la durée des travaux, comprenant barriérage et balisage.

ARTICLE 4 : La signalisation, le balisage et le barriérage correspondant aux articles 1^{er}, 2 et 3 sont mis en place et enlevés par l'entreprise SOBECA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise SOBECA devra impérativement contacter les Services Techniques de la collectivité, 48h avant de réaliser le remblayage, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Les remblaiements des tranchées sous trottoirs et accotements seront réalisés en matériaux graveleux soigneusement compactés selon les normes en vigueur.

ARTICLE 7 : Les réfections de sols seront exécutées à l'identique.

ARTICLE 8 : Par typologie de voie, un essai au pénétromètre dynamique PANDA descendu à 20 cm en dessous du fond de fouille est à fournir à l'issue de la phase de remblaiement.

ARTICLE 9 : Un joint en émulsion sera demandé en fermeture des enrobés à chaud avec l'enrobé existant.

ARTICLE 10 : L'entreprise SOBECA contactera les Services Techniques (01.69.01.63.04) de la commune à la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

ARTICLE 11 : L'accès aux riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 12 : La remise en état du domaine public impacté par les travaux, l'enlèvement de l'équipement de signalisation, du marquage au sol provisoire, et de toutes autres dégradations, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 13 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Police Municipale de la Ville de Linas ;
- SIOM ;
- Entreprise SOBECA ;
- Entreprise ENEDIS.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 01/07/2024

Christian LARDIÈRE Maire de Linas

